

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

Présents : G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, F. DALAS, K. GHALEM, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, R. COCHAUD, N. VICHOT, C. BARTHELEMY.

Absents excusés : C. VERNAY-VIGNON (pouvoir à J. CANARD), H. BLATRIX (pouvoir à C. BARTHELEMY)

Absents : M. DELET, L. CROUZET, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX.

Monsieur Philippe GALARD a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 15 voix pour.

01 – Demandes de subventions rénovation petit patrimoine

En 2021 la commission culture patrimoine et communication de la commune a réalisé un diagnostic en vue de restaurer son petit patrimoine.

Il s'est avéré que ce dernier nécessite une remise à jour tout en gardant une priorisation en fonction de l'importance respective des travaux, ceux-ci prévus en 2024, 25 et 26.

A cet effet, la commune a mandaté l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour remettre à jour l'estimatif financier nécessaire des différents travaux de restauration et a bénéficié de l'appui du CAUE.

Son travail a permis d'aboutir à un chiffrage des travaux de 256 560 € HT (frais annexes compris)

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à une aide du département au titre du dispositif «patrimoine historique» et à une aide au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financeur	Taux	Montant de subvention
Travaux	226 000,00 €	département	19,49%	50 000,00 €
		DETR	38,98%	100 000,00 €
Frais d'AMO	30 560,00 €	Sous-total subventions publiques	58,47%	150 000,00 €
		Autofinancement	41,53%	106 560,00 €

Il est précisé que la Commune pourra demander le versement d'un acompte de 40% en début d'opération, le solde intervenant en fin d'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

02 – Projet éducatif et règlement micro-crèche

L'assemblée est informée que ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal car des éléments sont à compléter notamment le volet « formations »

03 – Demande d'acquisition d'une portion de voie communale

L'Assemblée est informée d'une demande d'acquisition d'une portion de voie communale située devant l'immeuble du 30 rue Montferme dans le hameau de Serrières.

Les propriétaires de cet immeuble sont en possession d'une autorisation d'occupation du domaine public attribuée en 1985. Cette occupation a évolué au fil du temps et des propriétaires successifs pour devenir aujourd'hui une terrasse privative arborée d'environ 12 m².

Cette terrasse se trouve sur l'emprise de la voie communale (VC n°2 au tableau des voies communales classées) et elle est donc inaliénable. La commission d'urbanisme a donné logiquement un avis défavorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

S'OPPOSE à la cession d'une portion de voie communale située devant l'immeuble du 30 rue Montferme dans le hameau de Serrières.

04 – Désignation d'une référente déontologue pour les élus et convention de mutualisation avec la communauté de communes

Vu l'article L1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l' élu local (Annexe I) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* »

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret no 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

M le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie - 73540 LA BATHIE,

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (Annexe II)

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme DELEPAU sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

DESIGNE Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Saint rambert en Bugey.

VALIDE les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes.

05 – Convention de partenariat avec le Département dans le cadre du programme « Graines de lecteurs »

Le Conseil Départemental a voté le 26 septembre dernier son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028. Dans ce cadre, il a décidé de poursuivre son programme Graines de lecteurs, mis en œuvre depuis plus de dix ans, tout en le faisant évoluer.

A cet effet, le Département de l'Ain souhaite intégrer de nouvelles structures, viser une meilleure coopération entre les bibliothèques et les structures petite enfance, accompagner sur mesure des projets initiés par les structures partenaires ainsi que toucher plus efficacement les enfants issus de familles éloignées du livre.

Il propose donc une nouvelle convention de partenariat entre le Département et la micro-crèche « La Fée Albarine » dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec un service bébébus pour la période 2023 – 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

ACCEPTE la nouvelle convention de partenariat entre le Département et la micro-crèche «La Fée Albarine» dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec un service bébébus pour la période 2023 – 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

06 – Modifications du règlement intérieur de la bibliothèque

L'Assemblée est informée des modifications souhaitées sur le règlement intérieur de la bibliothèque municipale soit :

Article 3 : « le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle... » le prêt est aujourd'hui gratuit.

Article 7 : « Le prêt n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits » La régularité n'a pas d'impact sur les modalités du prêt.

Article 9 : il conviendrait de mettre les modalités de prêt en annexe pour éviter de modifier le règlement à chaque changement. Il faut supprimer le prêt de CD.

Article 12 : « En cas perte ou de détérioration grave d'un document : l'emprunteur assurera son remplacement » à remplacer par « une perte ou une détérioration doit être signalée au bibliothécaire qui jugera si le document doit être remplacé »

Article 14 : Pour l'accès aux animaux préciser que les chiens guides sont autorisés.

Article 15 : « tout usager, par le fait de son inscription... » Remplacer « inscription » par « fréquentation » car les usagers non-inscrits mais qui consultent sur place ou fréquentent la bibliothèque doivent également se conformer au règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

ACCEPTÉ les modifications au règlement intérieur de la bibliothèque municipale comme indiqué ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Madame Carole BARTHELEMY rappelle l'obligation pour le Conseil Municipal de se doter d'un règlement intérieur. Monsieur le Maire, conscient de la chose, regrette que celui-ci n'ait pas pu se faire au temps des 2 DGS précédents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.